



## Veille enfance-jeunesse

Le 12 novembre 2011

Contact : Lluís Caballé

[rhonealpes@fep.asso.fr](mailto:rhonealpes@fep.asso.fr)

- Colloque FEP : « Peut-on éduquer sans risques ? », 10 mai 2012 à Lyon
- Le retour du carnet de comportement
- La FNARS analyse les trajectoires de jeunes en difficulté d'insertion sociale
- Le Sénat rejette la proposition de loi sur l'encadrement militaire des mineurs délinquants
- L'ONED fait le point sur le recueil et le traitement des "informations préoccupantes"
- Un rapport de la DREES sur 50 000 jeunes hébergés en établissement par l'ASE
- L'interdiction du port de signes religieux dans une crèche privée est « justifiée »

- Colloque FEP : Peut-on éduquer sans risques ? 10 mai 2012 à Lyon

### Peut-on éduquer sans risques ?

Judi 10 mai 2012

Maison Saint Joseph « Chantegrillet » 69340 Francheville (Près de Lyon)

Programme détaillé et fiche d'inscription dans la dépliant joint ou sur notre site :

[www.fep.asso.fr](http://www.fep.asso.fr)

Intervenants :

David le Breton, Marcel Sassolas, Philippe Filliot, Antoine Nous, François Xavier Fénérol, Georges Gaillard, Monique de Hadjetlaché

*Notre temps est placé sous le signe du risque : on prévient, on anticipe, on surveille, on interdit, on légifère...*

*Le principe de précaution est devenu la norme tant la crainte de l'inconnu nous tenaille.*

*Plus aucune dimension du discours social ou politique, voire éthique, n'y échappe. Ce mouvement conduit à des dérives, notamment l'inflation des procédures.*

*Dès lors, une part importante du travail institutionnel consiste à se défendre face à ce qui est éprouvé comme pouvant entraîner des conflits ou comporter des menaces diverses. On s'assure, on se couvre, on ne fait pas, on s'interdit.*

*Or, dans l'acte d'éduquer il y a à la fois l'idée de protection et celle d'une liberté ou d'une autonomie progressive et donc prise de risques ; et grandir, c'est avancer vers l'inconnu...*

*L'enfant, dans la quête de soi, l'élaboration de nouveaux repères, est aussi susceptible de s'engager dans des conduites dites à risques.*

*Peut-on alors éduquer sans risques ?*

*Que va alors engager l'éducateur, l'enseignant, le parent... comme risques au travers du projet, pour que l'enfant puisse à la fois s'éprouver et se construire ? Comment le professionnel de l'éducation prend-il en compte le discours sociétal sur le risque pour ne pas s'y enfermer ? Quelles bornes faut-il proposer à la société pour ouvrir à l'enfant un espace susceptible d'accueillir son développement et sa propre quête ?*

*Et n'y a-t-il pas toujours un risque à prendre dans la rencontre de l'autre ?*

### ➤ Le retour du carnet de comportement

Le lien vers le communiqué de presse publié le 13/10/2011 par le collectif *Pasde0deconduite* : "Le retour du carnet de comportement : une mesure à haut risque pour les enfants !", concernant le projet ministériel d'instaurer des évaluations pour les enfants de 5 ans à l'école maternelle.

[http://www.pasde0deconduite.org/IMG/pdf/communiqu\\_e\\_presse\\_pasde0deconduite\\_13oct2011.pdf](http://www.pasde0deconduite.org/IMG/pdf/communiqu_e_presse_pasde0deconduite_13oct2011.pdf)

D'autre part le lien pour lire le communiqué de presse du 19/10/2011 publié à l'issue de l'entrevue du collectif avec le ministère de l'Éducation Nationale le 18 octobre 2011.

[http://www.pasde0deconduite.org/IMG/pdf/communiqu\\_e\\_presse\\_pasde0deconduite\\_19oct2011.pdf](http://www.pasde0deconduite.org/IMG/pdf/communiqu_e_presse_pasde0deconduite_19oct2011.pdf)

### ➤ La FNARS analyse les trajectoires de jeunes en difficulté d'insertion sociale

Pour lire le rapport : "[Les jeunes en difficultés sociales face à l'école et l'emploi selon l'observation des travailleurs sociaux](#)"

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) vient de réaliser une étude sur les trajectoires des jeunes en centre d'hébergement.

Cette enquête porte sur des jeunes adultes de 18 à 25 ans qui présentent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et décrit leur situation au début de leur accompagnement par des travailleurs sociaux.

Elle a été réalisée auprès de 229 structures d'accueil (CHRS) sur leur activité 2010.

Au total 142 structures ont été en mesure d'apporter des données chiffrées, représentant un panel de 7 613 jeunes.

Les principaux résultats de l'enquête :

- Près d'un tiers des jeunes (31,5 %) a quitté l'école avant 16 ans.
- Plus de la moitié d'entre eux (58 %) a quitté l'école sans diplôme.
- Ils sont 66 % à être demandeurs d'emploi, et 40 % sans être inscrits à Pôle Emploi.
- Ceux qui ont déjà travaillé ne sont que 23 % à avoir travaillé plus de 12 mois.
- La grande majorité d'entre eux vit sans ressources (64 %), 12 % ont un salaire et 7 % touchent les Assedic.
- La rupture familiale est 1er motif déclencheur de l'accompagnement social, selon les travailleurs sociaux.

Les résultats mettent en évidence le **"frein très fort à l'insertion" constituée par la trilogie échec scolaire / manque de soutien familial / absence de ressources**, souligne la FNARS en conclusion. *"De même, le nombre de demandeurs d'emploi non inscrits à Pôle emploi est symptomatique de la négligence dont fait preuve la société à l'égard de ses jeunes"*.

Des constats qui confortent les positions de l'organisation pour qui il est nécessaire *"de combler les 'trous' de la prise en charge, d'intensifier l'accompagnement 'sur mesure' et de systématiser le principe de la 'nouvelle chance' pour les jeunes en échec"*, en soulignant que **la question des moyens d'existence, indépendamment de celle du lien familial, constitue un enjeu majeur**.

*"Chaque jeune doit se voir systématiquement proposé une formation, un emploi, un projet d'insertion, un accompagnement social et un lieu de vie"*, insiste la FNARS.

### ➤ Le Sénat rejette la proposition de loi sur l'encadrement militaire des mineurs délinquants

[Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants](#), et son [dossier législatif](#), en ligne sur le site du Sénat.

Les sénateurs ont rejeté mardi 25 octobre la proposition de loi du député Eric Ciotti (UMP) visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants.

La proposition de loi Ciotti va désormais être examinée en commission mixte paritaire (CMP) en vue d'élaborer un compromis. En cas d'échec, le texte reviendra devant le Parlement et ce sont les députés qui trancheront.

### ➤ L'ONED fait le point sur le recueil et le traitement des "informations préoccupantes"

["Enquête nationale informations préoccupantes"](#), octobre 2011, réalisée par Sarra Chaïeb, Clara Frantin et Tania Lejbowicz, en ligne sur le site de l'ONED.

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) vient de rendre publique une enquête menée cette année auprès de 101 départements sur le fonctionnement des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP).

"Quatre ans après la loi du 5 mars 2007, il est possible d'affirmer que les CRIP sont devenues des interlocuteurs privilégiés du parquet", indiquent ainsi les rapporteurs de cette étude, "mais également qu'un lien fort existe entre le niveau central (les CRIP et les cadres ASE) et les parquets".

Mais ce constat les laisse perplexes, car il pose "la question de la prépondérance du parquet parmi les fournisseurs d'informations préoccupantes à la CRIP" et plus particulièrement celle d'un tri qui serait réalisé ou non au niveau des parquets avant de transmettre les IP.

Par ailleurs, le rapport rédigé par trois chargées d'études à l'ONED s'interroge aussi sur le "grand nombre d'informations préoccupantes provenant de l'Education nationale". Que recouvrent-elles ? Selon quels critères ?

### ► Un rapport de la DREES sur 50 000 jeunes hébergés en établissement par l'ASE

Pour lire le rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) : "[50 000 enfants et adolescents en difficulté sociale hébergés en établissements](#)", Etudes et résultats n° 778, octobre 2011,

Fin 2008, 48 800 enfants et adolescents sont hébergés en établissements par l'aide sociale à l'enfance.

La moyenne d'âge des jeunes accueillis est de 13 ans, mais varie sensiblement suivant la vocation principale des établissements.

Le juge des enfants décide des trois quarts des hébergements, le plus souvent par mesure judiciaire, plus rarement par un placement direct dans l'établissement. Les autres décisions d'hébergement relèvent pour l'essentiel de mesures administratives du ressort du président du conseil général, à la demande ou en accord avec la famille.

Avant leur arrivée dans l'établissement, huit enfants sur dix avaient déjà fait l'objet de mesures de la protection de l'enfance. Notamment, un enfant sur cinq était suivi dans le cadre de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED).

Les enfants restent en moyenne 13 mois dans l'établissement, avec une grande disparité de durée – de 6 mois en moyenne dans les foyers de l'enfance à cinq ans dans les villages d'enfants. Lorsqu'ils quittent l'établissement, quatre enfants sur dix retournent dans leur famille ou chez un proche, mais quel que soit leur nouveau lieu de résidence six sur dix sont toujours suivis par la protection de l'enfance.

Source : ash.tm.fr 28 octobre 2011 Arrêt Baby Loup : l'interdiction du port de signes religieux dans une crèche privée est "justifiée"

L'interdiction du port de signes religieux dans une crèche privée est «justifiée», a estimé la cour d'appel de Versailles (Yvelines) dans un arrêt rendu jeudi 27 octobre.

**La cour a donc donné raison à la crèche associative Baby-Loup, située dans un quartier populaire de Chanteloup-les-Vignes, qui, en 2008, avait licencié une salariée qui refusait d'enlever son voile** sur son lieu de travail. Cette dernière avait contesté ce licenciement mais avait été déboutée en première instance par le tribunal des prud'hommes, en décembre 2010.

#### **Pas de caractère discriminatoire**

La cour d'appel a donc confirmé ce premier jugement, précisant notamment dans son arrêt que les enfants accueillis dans cette crèche, "n'ont pas à être confrontés à des manifestations ostentatoires d'appartenance religieuse". Elle a par ailleurs considéré que ce licenciement ne présentait pas de caractère discriminatoire.

L'affaire de la crèche Baby-Loup était devenue emblématique du combat en faveur de la laïcité, allant jusqu'à **provoquer des remous au sein de la HALDE** (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité), qui avait d'abord apporté son soutien à l'employée licenciée, avant que Jeannette Bougrab, alors présidente de l'institution, prenne position en faveur de la structure associative.

#### **Jurisprudence**

L'actuelle secrétaire d'Etat à la jeunesse et à la vie associative s'est d'ailleurs déclarée "**très heureuse**" de cette décision, en rappelant que "**la laïcité n'est pas un principe à géométrie variable**" et qu'elle "**a vocation à s'appliquer y compris dans les quartiers dits sensibles**".

La directrice de la crèche a, elle, fait part de son soulagement après trois ans de procédure, et a considéré que l'arrêt rendu hier allait faire office de jurisprudence.

**L'avocat de la plaignante a pour sa part considéré que la cour avait confondu "neutralité" et "laïcité"**, et a indiqué qu'il conseillerait à sa cliente de se pourvoir en cassation. **E.C**